



Le nouveau TESA SIMPLIFIÉ

est un logiciel mis à disposition des Employeurs de Main d'œuvre Agricole directement via l'Espace Privé MSA.
Il est préconisé pour la gestion des contrats CDD de moins de 3 mois EXCLUSIVEMENT.

Guide PAS à PAS et foire aux questions

Un guide PAS à PAS pour vous aider dans la prise en main de ce nouveau logiciel

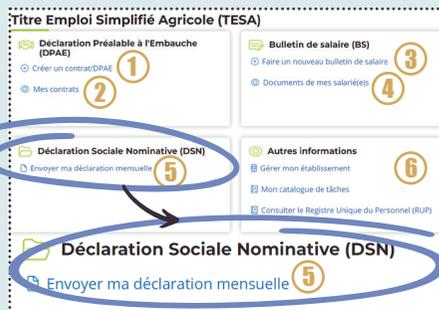
Des TUTOS vidéos et une foire aux questions sur l'utilisation du nouveau TESA simplifié

<https://tesa.msa.fr/>

<https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-simplifie/>

Fonctions et dates à retenir

- Saisie des DPAAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)
- Saisie des bulletins de salaires
- Envoi mensuel de la DSN
DATE LIMITE D'ENVOI LE 8 DE CHAQUE MOIS
- Récapitulatif Mensuel des cotisations salariales



→ FIN DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE

DATE LIMITE de règlement le 15 du mois
(virement ou chèque)

Les entreprises en prélèvement automatique seront prélevées le 25 du mois.

Ouverture des droits MSA de vos salariés

Attention à l'exactitude des données saisies concernant vos salariés lors de l'enregistrement de la DPAAE :

Nom, Prénom, date, lieu de naissance
Numéro de Sécurité Sociale à **15 chiffres**

L'ouverture de leurs droits est directement liée à vos saisies

Droit du Travail



Un numéro unique de renseignement pour vous répondre

0 806 000 126

Service gratuit + prix d'un appel

Salariés étrangers, contrats de travail, ...

Assistance informatique



03 20 90 05 00

Du lundi au vendredi
8h30 - 12h15 / 13h30 - 16h30

Coefficients & paliers

La profession et les organisations syndicales proposent des outils en ligne pour déterminer les coefficients

<https://convention-agricole.fr/#/outils>

<https://www.cftcagri.fr/classification/public/>